Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_02-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 juin 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. CHASSAGNE pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mme. JAFFRAIN

***N° de la délibération* :**
2026/06/02

***Objet de la délibération* :**
Garderie périscolaire
Tarifs à compter du 1er septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2009 – 553 du 15 mai 2009,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'au regard des prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales, la délibération 2025/11/02 du 7 novembre 2025 a été abrogée par la délibération 2026/02/14 du 6 février 2026, fixant les tarifs de la garderie matin et soir à la demi-heure.

Au regard de la mobilisation des familles contre cette facturation à la demi-heure qui leur est très défavorable, la collectivité a repris l'attache de la Caisse d'Allocations Familiales au retour de la conseillère technique de notre territoire qui nous a alors confirmé que rien n'empêchait une facturation au quart d'heure. Son remplaçant avait transmis une information erronée à la collectivité.

La seule obligation qui nous incombe est de respecter la grille des quotients familiaux imposés par la Caisse d'Allocations Familiales, le plancher étant de 699 avec un tarif au quart d'heure de 0,22 € et le plafond de 1657 avec un tarif au quart d'heure goûter compris de 0,59 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_02-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_02-DE

Le prix de la garderie ne permet pas d'équilibrer le budget du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

La collectivité doit se conformer à la tarification modulée exigée par la règlementation de la CAF, faute de quoi le contrat global de territoire signé avec la Caisse d'Allocations Familiales qui nous soutient financièrement pour l'accueil périscolaire serait remis en cause.

Pour répondre aux obligations réglementaires de la CAF, il est nécessaire de définir différents tarifs en fonction des quotients familiaux.

Quatre tranches ont été définis :

- QF < ou = 699
- 700 < ou = QF < ou = 1178
- 1179 < ou = QF < ou = 1657
- QF > 1657

Une famille qui ne communique pas son Quotient Familial se verra appliquer le tarif le plus élevé.

Les tarifs de la garderie périscolaire de la commune de PLERNEUF s'établiront comme suit :

Quotient Familial	Garderie Matin le ¼ heure	Garderie Soir le ¼ heure
QF< ou = 699	0,22 €	0,22 €
700 < QF < 1178	0,35 €	0,35 €
1179 < QF < 1657	0,47 €	0,47 €
QF > 1657	0,59 €	0,59 €

Après 18 h 30 : 6,69 € par ¼ heure entamé et par enfant quel que soit le Quotient Familial.

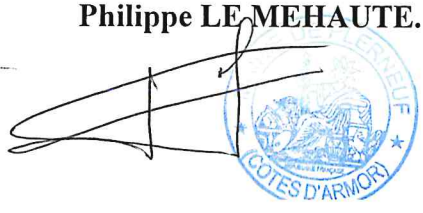
Le montant minimum mensuel de facturation pour la garderie est fixé à 5,83 €.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECIDE
D'adopter les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire ainsi proposés.

Le secrétaire de séance
Patricia JAFFRAIN

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_02-DE